



VILLE DE
MOYENMOUTIER
VOSGES

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 05 octobre 2018 à 18h00

Etaient présents :

GUY Pascal, Maire

LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,
PIERRON Danielle, PIERRE Marie-Thérèse, Adjoint

PETITNICOLAS Yolande, ANTOINE Sylvie, THIRIET Michel, Conseillers
délégués.

THIEBAUT Emmanuel, PELLIS Carole, BARROIS Valérie, BALL René,
CLEVENOT Elise, LANFROY René, COLIN Alexandre, MARCHAL Guy,
SIMON Patricia, HIRLI Jean, Conseillers

Procurations :

PARMENTIER Sonia procuration à MARCHAL Jean-Jacques

HENRY Marie-Françoise procuration à GUY Pascal

DUTHEL Marie Elisabeth procuration à HIRLI Jean

DA SILVA Sophie procuration à ANTOINE Sylvie

Secrétaire de séance :

BARROIS Valérie

En exercice	23
Présents	19
Procurations	4

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Pour 22

ELECTRIFICATION RURALE : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants :

Enfouissement des réseaux secs le long de la RD424 – Tranche 2

Pour 22

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : enfouissement des réseaux secs le long de la RD424 – Tranche 2

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le Génie civil. Par application de la

décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 23 572.71 euros HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 15 570.20 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet tel qu'il est présenté

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Création d'une salle communale de réunion

Avenant lot 1 Plâtrerie

Pour 22

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du réaménagement d'un local industriel, le lot 1 Plâtrerie-Faux plafonds avait été notifié à la SARL ACCORSI JONATHAN ET FRERES à Epinal le 18/05/2018 pour un montant initial de 17 678 euros HT

Un avenant doit être introduit à ce marché

Plus-value 1 : + 7236.00 euros HT

Cloison séparatrice grande hauteur CF 2H complémentaire pour mise en sécurité du local stockage destiné aux services technique communaux du fait de la division de ce dernier afin de permettre une activité associative mitoyenne non prévue initialement.

Plus-value 2 : + 1228.00 euros HT

Extension de la cloison séparatrice grande hauteur CF 1H prévue initialement afin d'assurer la continuité de la protection prévue au SAS ENTREE suivant avis du bureau de contrôle.

Moins-value : - 500.00 euros HT

Remise sur travaux complémentaires

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : + 7 964.00 euros

Montant TTC : + 9 556.80 euros

% d'écart introduit par l'avenant : + 44.88 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 25 612.00 euros

Montant TTC : 30 770.40 euros

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget du budget communal 2018, opération 152 de la section d'investissement

Vu l'objet de l'avenant n° 1

Vu le nouveau montant du marché public d'un montant de 30 770.40 euros

Entérine cette offre et charge le Maire de mener l'opération à bien.

Acquisition parcelle cadastrée C992

Pour 22

Monsieur le Maire expose :

L'Etat est propriétaire sur la commune de Moyenmoutier d'un terrain domanial cadastré section C numéro 992 lieudit « Maison Forestière de Balthazard » d'une contenance de 1865 M2 ;

Conformément aux articles L.240-1 à L240-3 et L 211-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la commune souhaiterait exercer son droit de priorité sur cette parcelle à la valeur domaniale d'un montant de 560 euros.

Le Conseil Municipal,

Autorise Mr le Maire à acquérir la parcelle C992 dont la valeur domaniale s'établit au montant de 560 euros

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Pour 22

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Pour 22

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2019 et de leur désignation au titre de cet exercice

Pour 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'état d'assiette des coupes 2019 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Agents recenseurs et Coordonnateurs

Pour 22

ANNULE ET REMPLACE DCM 26 DU 22 JUIN 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

La création de huit postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Unanimité

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		15 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		15 000,00 €		
R 757 : Redev. fermiers, concessionn.				15 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				15 000,00 €
Total		15 000,00 €		15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000,00 €			
D 2031 : Frais d'études		5 100,00 €		
D 2051 : Concessions, droits similaires		900,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 000,00 €		
D 2111 : Terrains nus		6 000,00 €		
D 21318-156 : REFECTION SALLES BAT 3 AGE		400,00 €		
D 2135-156 : REFECTION SALLES BAT 3 AGE		1 600,00 €		
D 2138 : Autres constructions		3 000,00 €		
D 21578 : Autre matériel et outillage		5 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		16 500,00 €		
D 2315-152 : CREATION SALLE REUNIONS		2 500,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 500,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				15 000,00 €
Total	10 000,00 €	25 000,00 €		15 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Attribution subvention exceptionnelle

Pour 16

Mr le Maire expose au Conseil Municipal

La Fédération des Sociétés Savantes organise traditionnellement chaque année les Journées d'Etudes Vosgiennes. Cette année, ces journées d'Etudes se tiendront sur le site des abbayes, Moyenmoutier, Senones et Etival du 18 au 21 octobre.

Pour la bonne organisation de ces journées très valorisantes pour le territoire, qui accueilleront un grand nombre d'intervenants, des élus et un public important (plusieurs centaines de personnes pendant plusieurs jours) les associations locales sont mobilisées : « les Amis du Ban d'Etival », « l'association du Pays des Abbayes » et « Entreprise § Culture en Lorraine ». Chacune d'entre elle entreprend une démarche auprès de sa mairie afin de solliciter son aide et son appui à la bonne organisation de ces journées.

Par courrier, Monsieur le Président « Entreprise § Culture en Lorraine » sollicite la commune de Moyenmoutier de manière à pouvoir faire face, de façon coordonnée avec les mairies de Senones et Etival, aux charges et aux frais d'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- D'accorder à l'association « Entreprise § Culture en Lorraine » une subvention exceptionnelle de 500 euros.

DECISION MODIFICATIVE N 2 BUDGET EAU

Unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		6 500,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		6 500,00 €
D 13913 : Departements		6 500,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		6 500,00 €
R 021 : Virement section exploitation		6 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		6 500,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		6 500,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		6 500,00 €

Jugement prononçant effacement de dettes

Budget service des eaux 2018

Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers avec justificatifs des jugements prononçant l'effacement des dettes transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,

Après en avoir délibéré,

Admet les sommes suivantes à l'article 654.2 du budget du Service des Eaux 2018

Nom/Prénom	Montant en €	Justificatifs
*****	101.03	Tribunal d'instance

Admission en non-valeur budget service des eaux 2018

Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de présentations et admissions en non-valeur transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non-valeur :

Pour un montant de 399,25 euros conformément à l'état de présentations et admission en non-valeur arrêté à la date du 13/09/2018, numéro de liste : 1690460232, joint à la présente délibération,

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 du budget eaux et que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541.

Admission en non-valeur budget service des eaux 2018

Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de présentations et admissions en non-valeur transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non-valeur :

Pour un montant de 8 042.86 euros conformément à l'état de présentations et admission en non-valeur arrêté à la date du 03/10/2018, numéro de liste : 3451540532

Amortissement
Budget service des Eaux
Unanimité

Le Conseil Municipal décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des biens ci-dessous intégrés en 2018

21531	CHAMBRE DE NEUTRALISATION	CHAMBRE DE NEUTRALISATION DELIMITATION PERIMETRES DES SOURCES	1 350,80 €
21531	CLOTURE ZONE CAPTAGE	GRILLAGE+PORTILLON POUR MISE EN SECURITE	13 156,66 €
21531	EXTENSION RESEAU PT HIMB	EXTENSION RESEAU EAU POTABLE RUE DU PETIT HIMBEAUMONT	46 526,00 €
21531	EXTENSION RESEAU TAMBOUR	EXTENSION RESEAU RUE DU TAMBOUR	5 597,00 €
21531	PERIMETRE PROTECTION	CLOTURE ET PORTAIL MISE EN SECURITE ZONE CAPTAGE	20 375,62 €
21531	RUES BRUYERE LIMBOIS PRELLE	RESEAU POTABLE	209 516,00 €
21531	ZONE CAPTAGE 2012	CLOTURE ET PORTILLON	6 689,90 €

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un personnel de la commune de Moyenmoutier parti en retraite en 2016 à déposer une requête au Tribunal Administratif de Nancy au motif qu'elle aurait été contrainte de faire valoir des droits à la retraite. Cet agent réclamait entre autres à la Commune de Moyenmoutier la somme de 21 600 euros à titre de dommages et intérêts de son préjudice financier ainsi que la somme de 8 000 euros en réparation de son préjudice moral ;

Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nancy a rejeté la requête de cet agent ; les juges ont constaté que les griefs invoqués étaient non justifiés et infondés ; les magistrats l'ont donc déboutée de sa demande à raison de son départ en retraite.

Monsieur le Maire informe que la voirie créée sur les Jardins de l'Abbaye doit être dénommée notamment pour marquer l'adresse des futures constructions, il invite chaque conseiller à y réfléchir afin de délibérer sur ce sujet au prochain conseil.

Mme PIERRE Marie-Thérèse :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la commune doit désigner des conseillers municipaux pour former une commission de contrôle comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste.

Cette liste doit être transmise pour le 1 décembre 2018 à la sous-préfecture de Saint Dié des Vosges.

Mr le Maire indique qu'il apportera une réponse à Mme DUTHEL concernant sa question sur les problèmes de stationnement et de parking sur la zone de la Pépinière.

Séance levée à 19h45
